



## PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et d'Appui Territorial  
Pôle environnement

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

### ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT

*de l'arrêté du 10 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DES GROIES  
relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de VILLEMAIN et LOUBILLÉ*

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DES GROIES relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de VILLEMAIN et LOUBILLÉ ;

VU l'avis rendu par la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat (DSAE), le 7 février 2019, refusant l'implantation de cinq éoliennes du projet précité au motif que ces cinq éoliennes, situées dans la zone de la base aérienne de Cognac, ne respectent pas la côte sommitale requise;

CONSIDERANT que l'avis de la DSAE est un avis conforme;

CONSIDERANT la demande du pétitionnaire, en date du 20 décembre 2019, d'annuler l'enquête publique prévue du 6 janvier au 7 février 2020 afin de procéder à la reconsultation de ce service;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DES GROIES, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant sept éoliennes et deux postes de livraison, dans les communes de VILLEMAIN et LOUBILLÉ, est retiré.

#### ARTICLE 2 :

L'enquête publique initialement prévue du 6 janvier au 7 février 2020, est reportée à une date ultérieure.

**ARTICLE 3 :**

Un avis au public est publié dans les journaux, Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République dans les Deux-Sèvres, Sud Ouest et L'hebdo de Charente-Maritime pour la Charente-Maritime, La Charente Libre et Sud Ouest pour la Charente,

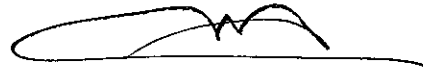
Cet avis est également affiché dans les lieux d'affichage habituels en mairies de COUTURE D'ARGENSON, AUBIGNÉ, LOUBILLÉ, VILLEMMAIN, CHEF-BOUTONNE, FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES, LOUBIGNÉ, PAIZAY LE CHAPT, VALDELAUME, LES GOURS (16), LONGRÉ (16), PAIZAY-NAUDOIN EMBOURIE (16), SAINT-FRAIGNE (16), ROMAZIERES (17), SALEIGNES (17) et VILLIERS-COUTURE (17), mairies où l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général des Deux-Sèvres, la secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, les maires de COUTURE D'ARGENSON, AUBIGNÉ, LOUBILLÉ, VILLEMMAIN, CHEF-BOUTONNE, FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES, LOUBIGNÉ, PAIZAY LE CHAPT, VALDELAUME, LES GOURS (16), LONGRÉ (16), PAIZAY-NAUDOIN EMBOURIE (16), SAINT-FRAIGNE (16), ROMAZIERES (17), SALEIGNES (17) et VILLIERS-COUTURE (17) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 20 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la Préfecture,



Anne BARETAUD